



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENNAIS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 17
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoirs : 3
Délégués absents : 2	Votants : 20

Date convocation : 16 JANVIER 2025

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de janvier, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 janvier 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Roxanne OLIVIER) - Paul CARRERE - Anaïs CADIS — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Rose-Marie ABRAHAM) – Claude LABORDE - Daniel BIREMONT – Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE - Martine GASTON – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE – Monique DUVIGNAU (pouvoir de Jean-Pierre REMY)

Excusés ayant donné pouvoir :

Rose-Marie ABRAHAM a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU
Roxanne OLIVIER a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Excusés : Rose-Marie ABRAHAM – Jean-Pierre REMY – Roxanne OLIVIER

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO - Yannick VILLATORO

Rapporteur : Frédéric PRADERE

N° 2025/11

Objet : Transition écologique – financement de bons d'achat à destination de la population pour s'équiper en récupérateur d'eau

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, la Communauté de Communes du Pays Morcenais vise à aider la population à agir en faveur de la préservation des ressources. Elle a pour cela défini un plan d'actions s'appuyant sur un ensemble d'axes stratégiques. Les actions concernent aussi bien les interventions de la Communauté de Communes du Pays Morcenais



sur son patrimoine et son fonctionnement interne que des interventions visant et impliquant les acteurs locaux, notamment les communes membres et la population.

CONSIDÉRANT la délibération n° 104/2021 du 15 septembre 2021 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans le Contrat d'Objectifs Territorial Haute Lande Armagnac avec l'ADEME.

CONSIDÉRANT l'engagement général de la collectivité dans une démarche de transition écologique, notamment en faveur de la préservation des ressources.

CONSIDÉRANT l'actualité locale autour de l'eau et les événements climatiques récents.

Monsieur Frédéric PRADERE propose donc que la Communauté de Communes débloque une enveloppe de 4.500€, en mettant à disposition des administrés du territoire 100 bons d'achat, d'une valeur de 45€, qu'ils pourront dépenser auprès des commerces locaux partenaires ayant conventionné avec la Communauté de Communes. La liste des partenaires est jointe en annexe à la présente délibération, ainsi qu'un modèle du bon d'achat. Chaque bon a une durée de validité lisiblement indiquée sur celui-ci, fixée au 31 décembre 2025.

La Communauté de Communes remboursera aux commerçants partenaires la valeur des bons d'achats utilisés dans leur établissement par mandat administratif selon les conditions inscrites dans la convention.

Monsieur Frédéric PRADERE propose au Conseil communautaire d'approuver la mise en place de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE la mise en place de cette opération

AUTORISE l'impression de 100 bons d'achats d'une valeur unitaire de 45 €, numérotés de 1 à 100.

AUTORISE le président à signer les conventions auprès des commerçants partenaires dont la liste est jointe en annexe et tout document relatif à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2025 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

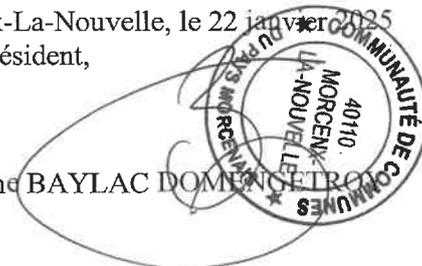
Le secrétaire de séance

Paul CARRERE

Morcenx-La-Nouvelle, le 22 janvier 2025

Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMENGETRON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>



Annexe 1

Commerçants partenaires de l'opération

- 1- Gamm vert (Morcenx-la-Nouvelle)
- 2- Briconautes (Morcenx-la-Nouvelle)
- 3- Super U (Morcenx-la-Nouvelle)
- 4- Jardinerie des sources (Lesperon)